

Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

APPEL A PROJETS 2024 Note de cadrage

PRÉAMBULE

L'appel à projets 2024 est la mise en œuvre du Contrat de Ville du Grand Verdun. A ce titre l'ensemble des projets déposés devront répondre à l'objectif général suivant : **réduire les inégalités connues dans les territoires prioritaires au premier bénéfice de leurs habitants notamment en favorisant le vivre-ensemble et le lien social.**

La politique de la ville vient en complément du droit commun lorsque ce dernier ne peut pas agir seul face aux enjeux de ces territoires. **Le Contrat de Ville vient en complément aux actions déjà mises en œuvre dans le cadre d'une politique engagée par les signataires du contrat de ville.**

Ainsi, le comité de pilotage du Contrat de Ville veillera à ce que les actions retenues correspondent aux objectifs stratégiques prioritaires pour 2024 et que les porteurs de projets répondent aux critères d'éligibilité.

Objectifs stratégiques prioritaires pour 2024

Les projets devront correspondre aux **objectifs** qui ressortent de la mise en place du nouveau Contrat de Ville, qui sera officialisé dans les mois à venir :

- Vivre mieux et durablement dans son environnement ;
- Améliorer la tranquillité publique, le vivre ensemble ;
- Favoriser l'accès aux droits et aux services ;
- Développer la coéducation dans un souci de réussite éducative et de renforcement de la parentalité ;
- Donner les moyens de l'émancipation et de la mobilité ;
- Améliorer les partenariats dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle.

Toute structure proposant une action dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville devra prendre en compte au moins un des **5 axes transversaux** suivants :

- L'égalité Femmes/Hommes
- Le développement durable
- La Jeunesse
- Le respect des valeurs de la république et de laïcité et la lutte contre toutes les discriminations.

Critères d'éligibilité des projets

Pour être étudié dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville, les projets devront :

- Cibler en **majorité** des habitants des quartiers QPV (minimum 50 % du public cible) ;
- Répondre aux **objectifs** et à au moins **un axe transversal** ;
- Être le fruit d'un travail **partenarial** effectif et vérifiable (compte rendus, émargement...) ;
- Mobiliser dans son budget un minimum de 20 % d'**auto-financement** et rechercher d'**autres financements que l'unique subvention au titre de la politique de la ville** (possibilité de prendre en compte les valorisations) ;
- **Ne pas correspondre au fonctionnement courant** de votre structure, mais constituer un projet spécifique en direction des quartiers. La capacité de l'action à intervenir de manière additionnelle et complémentaire aux actions déjà existantes sur le territoire fera l'objet d'un examen au cas par cas de la part des financeurs ;
- Être présenté avec l'**ensemble** des pièces requises : dossier de demande de subvention pour chaque projet (dont bilan et rapport du commissaire aux comptes si association soumise à l'obligation), fiche-bilan, fiche-synthèse. La présentation de l'action devra être **claire, précise et concise**.

Les projets devront permettre aux financeurs de bien apprécier les différentes étapes de réalisation du projet (objectifs, durée de planification, fréquence, moyens humains et matériels...). Le budget de l'action doit être équilibré en charges et en produits.

Si votre projet remplit ces conditions, il sera étudié en fonction des critères suivant :

- Le respect des **objectifs** et des **axes** du Contrat de Ville ;
- **La place des habitants** des quartiers prioritaires dans le projet, s'entend selon plusieurs critères : **l'implication, l'impact de l'action, la participation, la coconstruction...** ;
- **le partenariat dans le projet** : le partenariat ne se limitera pas à l'association de partenaires dans la réalisation de l'action mais une participation à la construction et un mode projet devra être recherché. Ce partenariat devra être effectif et vérifiable ;
- **Le rapport coût/impact ne devra pas être trop important** (l'impact étant apprécié notamment en fonction du nombre de personnes et/ou de la durée de l'action) ;
- **La cohérence ou la complémentarité du projet avec les actions et les dispositifs déjà existants** (PRE, ASV, REAAP...) en soulignant les liens éventuels de l'action avec les stratégies (droit commun) des partenaires institutionnels (exemples : plan national, schéma communal, intercommunal, départemental ou régional...);
- La **valorisation globale** de l'image des quartiers.

Rappel des périmètres :

Sur la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, **deux périmètres prioritaires** : Les Planchettes et Centre Verdun-Cité Verte ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, révisée au 31 décembre 2023. Les projets peuvent également intervenir sur les **territoires vécus** définis dans le Contrat de Ville (espaces en dehors du périmètre réglementaire qui correspondent aux usages des habitants des quartiers prioritaires et aux lieux de vie qu'ils fréquentent : écoles, lycées, équipements sociaux, culturels et sportifs...) **uniquement** s'ils ont un impact sur la réduction des inégalités connues par les habitants des quartiers prioritaires.

Coconstruction et travail partenarial :

Certains projets déposés par les associations proposent des actions similaires, ou bien portant sur les mêmes thématiques, il conviendrait donc de travailler davantage sur la **coconstruction des projets**. De plus, il y a un problème d'harmonisation avec les actions et les dispositifs déjà existants sur le territoire, les actions se faisant parfois "concurrence" entre elles.

Cette situation n'est pas dans l'intérêt des habitants des quartiers prioritaires, les actions retenues devant permettre à ces habitants de se sentir inclus au sein de l'Agglomération du Grand Verdun, et non uniquement dans leur quartier.

Pour un meilleur partenariat, il est nécessaire de travailler avec les habitants, afin de mettre en place des projets qui ont du sens pour eux. Un projet travaillé avec les habitants permet une meilleure adhésion et donc une plus grande participation. Le travail partenarial permet d'échanger entre les différents acteurs de l'action sociale sur l'ensemble du territoire, afin de garantir à **l'ensemble de ces habitants** de bénéficier des actions. La **coconstruction** ne doit pas se résumer à des prises de contacts entre les porteurs. Ils doivent s'engager à la mise en œuvre et au suivi en commun de leurs actions. Ainsi, ce critère sera pris en compte, et les dossiers pourront être refusés si d'autres poursuivant le même but répondent à ce critère. Cette démarche permettra aux associations de mutualiser leurs moyens, de faire des demandes de financement plus importantes, mais aussi de répondre plus concrètement aux attentes de l'ensemble des habitants des quartiers politique de la ville.

Absence de réponses aux problématiques des habitants des quartiers prioritaires

Certains projets déposés sont ponctuels, et ne répondent pas aux problématiques posées par le contrat de ville sur le long terme. Or, le contrat de ville doit permettre d'apporter des améliorations au quotidien des habitants, avec un **impact vérifiable**. De nombreux porteurs se basent principalement sur une analyse quantitative de leur projet, ce critère devra être couplé par un critère plus qualitatif qui mettra en avant l'intérêt de l'action au bénéfice des habitants.

L'évaluation de l'impact des actions du contrat de ville doit être partenariale et doit s'appuyer sur une approche territoriale et mesurer en priorité la mobilisation des politiques de droits commun. Cette évaluation est nécessaire pour la conduite du contrat de ville afin de rester dans une stratégie d'**amélioration et d'adaptation aux besoins des habitants du territoire**. Elle permet également de tirer les enseignements des actions réalisées et d'apprécier les atouts et les faiblesses des politiques en cours. Dans le cas où un porteur de projet n'évaluerait pas l'amélioration de la vie des habitants du quartier, son action ne sera **pas éligible à cet appel à projet**.

Cette évaluation sera construite en fonction des **objectifs du contrat de ville**, et devra prendre en compte à la fois des **indicateurs quantitatifs et qualitatifs**. Les porteurs de projet seront ainsi invités à définir une situation de départ, l'effet attendu de leur projet et les outils d'évaluation qu'ils souhaitent mettre en place pour évaluer ces impacts. Cette construction pourra se faire en partenariat avec les services en charge de l'appel à projets, afin de **définir des objectifs clairs et réalistes**. Cette évaluation permettra d'une part de vérifier l'impact réel que peuvent avoir les actions sur les habitants, mais aussi de procéder à une évaluation plus poussée du contrat de ville.

Modalités pratiques pour le dépôt des dossiers

I. Les modalités de réponse à l'appel à projets

Les associations qui font une demande de subvention Politique de la Ville doivent :

- 1. Saisir leur dossier sur le site** : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/> ;
- 2. Remplir la fiche synthèse 2024** : cette fiche doit être remplie de façon synthétique ;
- 3. Faire parvenir la fiche-bilan 2023** : remplie **sans modification**.

Ces deux éléments devront être envoyés par courrier électronique au chef de projet politique de la ville et au chargé de mission politique de la ville de la préfecture de la Meuse.

II. Clôture de l'appel à projets

La **date limite** de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2024 à 23h59 **dans le portail DAUPHIN**. Nous attirons votre attention sur le fait que la date de dépôt dans DAUPHIN est la seule faisant foi pour la validation de votre demande dans les délais de cet appel à projets.

Votre projet sera étudié par le Comité de pilotage du Contrat de Ville qui décidera de sa priorité au vu des objectifs stratégiques 2024 et du soutien qu'il lui apporte.

Une réponse sera adressée aux porteurs de projet par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et par chaque financeur qui participera au financement du projet.

III. Les modalités de transmission des bilans définitifs des actions financées en 2023

Vous devez justifier l'emploi des subventions allouées par le comité de pilotage du Contrat de Ville, au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice ou avant tout renouvellement d'une demande, en utilisant le portail DAUPHIN.



Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale et contractuelle dans le délai imparti, vous serez tenu de rembourser les crédits versés.

Pour chaque porteur de projet, l'étude d'un nouveau projet sera conditionnée à la transmission d'un **bilan final ou intermédiaire des actions retenues en 2023**.

Les formulaires sont à compléter sur DAUPHIN.

Rappel de vos contacts utiles :

Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

M. Antoine BEERTEN

Chef de Projet Politique de la Ville

06 46 34 94 20

abeerten@grandverdun.fr

Préfecture de la Meuse

M. Julien KAISER

Secrétaire Général Adjoint de la Sous-Préfecture de Verdun, chargé de la Politique de la Ville

03 29 84 86 13

julien.kaiser@meuse.gouv.fr

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Verdun,
Conseiller Départemental,

Samuel HAZARD

Le Sous-Préfet de Verdun,

Xavier PANNECOUCKE